ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

déchets électriques et déchets électroniques

Question écrite n° 75358

Texte de la question

Mme Marianne Dubois attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la polémique croissante concernant la filière française de collecte et traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E). Un rapport de l'ADEME de juin 2014, a permis de constater que l'acteur dominant de la filière accumulait des réserves financières dont le montant est largement en dessus des limites imposées aux éco-organismes par le code de l'environnement. Ainsi, selon la loi, les provisions cumulées des éco-organismes ne peuvent excéder les 12 mois de provisions visibles. Or, dans son rapport, l'ADEME notait que les provisions de l'éco-organisme en question, atteignaient en 2013 près de 21 mois de contribution visible, lui permettant de disposer d'une réserve financière considérable. Les éco-organismes sont des structures privées à but non lucratif, aux statuts leur interdisant de réaliser des bénéfices qui gèrent l'argent public des éco-contributions, le perçoivent auprès des industriels et le redistribuent vers les collectivités. Cet argent, provenant en réalité des consommateurs, est destiné à soutenir la gestion des déchets par les collectivités, et non pas à être thésaurisé. Aussi, elle lui demande son avis, ainsi que les intentions du Gouvernement sur l'encadrement des provisions cumulées par les éco-organismes.

Texte de la réponse

Les provisions pour charges que constituent les éco-organismes des filières de responsabilité élargie des producteurs de gestion des déchets (filières « REP ») ont pour rôle de sécuriser les finances de ces éco-organismes, pour qu'ils soient notamment en mesure de faire face à des évolutions brutales de leur portefeuille d'adhérents et puissent assurer la continuité de leurs missions qui viennent en appui du service public de gestion des déchets. Dans ce cadre, les provisions sont encadrées par des minima et des maxima exprimés en nombre de mois de chiffres d'affaires. Certains éco-organismes de la filière DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) ont en effet dépassé récemment le maximum possible. Dans ce cadre, les services du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer ont demandé aux éco-organismes des plans correctifs d'apurement des provisions excédentaires, afin que la situation revienne rapidement à la normale. Cette situation est prévue et encadrée par le cahier des charges des éco-organismes et les ministères délivrant l'agrément aux éco-organismes sont en mesure de prononcer des sanctions si la situation ne s'améliore pas rapidement.

Données clés

Auteur : Mme Marianne Dubois
Circonscription : Loiret (5e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 75358
Rubrique : Déchets, pollution et nuisances
Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie
Ministère attributaire : Environnement, énergie et mer

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE75358

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 10 mars 2015, page 1611
Réponse publiée au JO le : 21 juin 2016, page 5818